

de la question. Tout le bill fourmille de points constitutionnels, et nous avons à peine une heure, peut-être, pour le discuter. Je vais lire quelque chose pouvant intéresser certains honorables sénateurs. C'est tiré des colonnes de rédaction du "Pionier", du 24 octobre, le principal organe prohibitionniste de la province d'où je viens, et il exprime, je le suppose, l'opinion des prohibitionnistes d'Ontario. Il est intitulé "Inadequate".

Après avoir cité les dispositions de ce bill, l'auteur dit:

Cette méthode de traiter le trafic des liqueurs est tout à fait insuffisante et les prohibitionnistes du Dominion du Canada ne sauraient l'accepter. Elle se prête à deux objections essentielles.

En premier lieu, le gouvernement fédéral s'entend pour se soustraire à la responsabilité qui lui incombe. Le devoir d'une province de légiférer est contigu seulement à ses pouvoirs constitutionnels. Le devoir du Parlement fédéral s'étend aussi jusqu'à la limite de son pouvoir constitutionnel.

A chaque étape du progrès dans la réforme de tempérance, les membres du corps législatif sollicités ont fait des efforts pour se décharger de leurs responsabilités sur d'autres personnes.

Puis il démontre comment cela s'est fait, et il continue ainsi:

Maintenant le Parlement fédéral cherche à éluder son devoir et à rejeter l'obligation sur les provinces. Une telle ligne de conduite n'est pas honorable; elle est trop sinieuse; ce n'est pas de la bonne politique.

En second lieu, le bill est insuffisant et compliqué. Il ne s'occupe aucunement de l'exportation des liqueurs. Permettre la manufacture au Canada de liqueurs enivrantes pour l'exportation est mal. Or, nous en permettons non seulement l'exportation, mais la manufacture.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami serait-il disposé à leur donner la sorte de politique qu'ils veulent avoir?

L'honorable M. PRINGLE: Je leur donnerais tout ce qui est constitutionnel.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami leur donnerait-il une loi couvrant tout le Dominion?

L'honorable W. B. ROSS: Je la leur donnerais.

L'honorable M. PRINGLE: Alors, offrez-la donc. C'est bien cela qu'elles demandent.

Ce serait à la honte du Canada de prohiber le trafic des liqueurs enivrantes parmi nous, mais d'en autoriser la manufacture et l'exportation en Chine, dans l'Amérique du Sud, en Afrique et autres pays, afin de débaucher et dégrader les citoyens d'autres contrées.

Le bill défend seulement la manufacture et l'importation dans telles provinces qui, par un procédé absurde indirect, auront suivi une certaine procédure et voté sur la question pour

permettre la manufacture et l'importation dans toutes les autres parties du Canada.

Dire que ceci est une solution de la question de la tempérance serait une plaisanterie, si cette question n'était pas aussi sérieuse.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lisant le reste de cet article, mais d'après ce que j'en ai lu et à la lumière des questions constitutionnelles, on ne saurait trouver de motion meilleure que celle de mon honorable ami de Middleton (l'honorable M. Ross).

L'honorable JOHN WEBSTER: Je suis de l'avis de l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) qui a dit que ceci n'était peut-être pas tout ce que réclamaient les partisans de la tempérance. Mais ceux-ci sont des gens raisonnables et ils envisagent cette mesure comme un pas dans la bonne voie. Voilà pourquoi j'approuve cette proposition de loi: La voix du peuple, en général, tant au Canada qu'aux États-Unis, réclame la prohibition. Je regrette qu'il n'y ait rien que nous puissions dire en faveur du whiskey. J'ai voyagé au cours des quarante années passées et j'ai vu nombre de tristes cas produits par le whiskey; mais il me reste encore à voir le premier cas de tristesse causé par la prohibition.

Quelques honorables SENATEURS: Oh, oh.

L'honorable M. WEBSTER: Par une majorité écrasante, la population de l'Ontario a exprimé, il y a quelques semaines, son opinion en faveur d'une loi de tempérance. Je suis un de ceux qui croient en la démocratie—que la voix du peuple doit être entendue. Le peuple a demandé cette loi. Faisons preuve de notre empressement à la lui donner. Il y a quelques instants, un honorable confrère s'apitoyait sur le sort de l'ouvrier qui ne pourrait plus avoir sa bière pour le lunch. Laissez-moi vous dire que, pour la moitié de ce que lui coûterait la bière, il peut acheter une chopine de lait.

L'honorable M. WATSON: De lait de beurre.

Quelques SENATEURS: Oh, oh.

L'honorable M. WEBSTER: Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour voir le résultat des licences pour le vin et la bière. Ici tout près, de l'autre côté de la rivière, à Hull, on a essayé la licence de vin et de bière, et quel en a été le résultat? Le maire dit qu'à partir du 15 décembre, la municipalité sera parfaitement à sec. Ce sont des hommes de cette nature qui devraient être maires. Le peuple lui a donné